

LOIS ET POLITIQUES LINGUISTIQUES DANS LES PROVINCES ET TERRITOIRES*

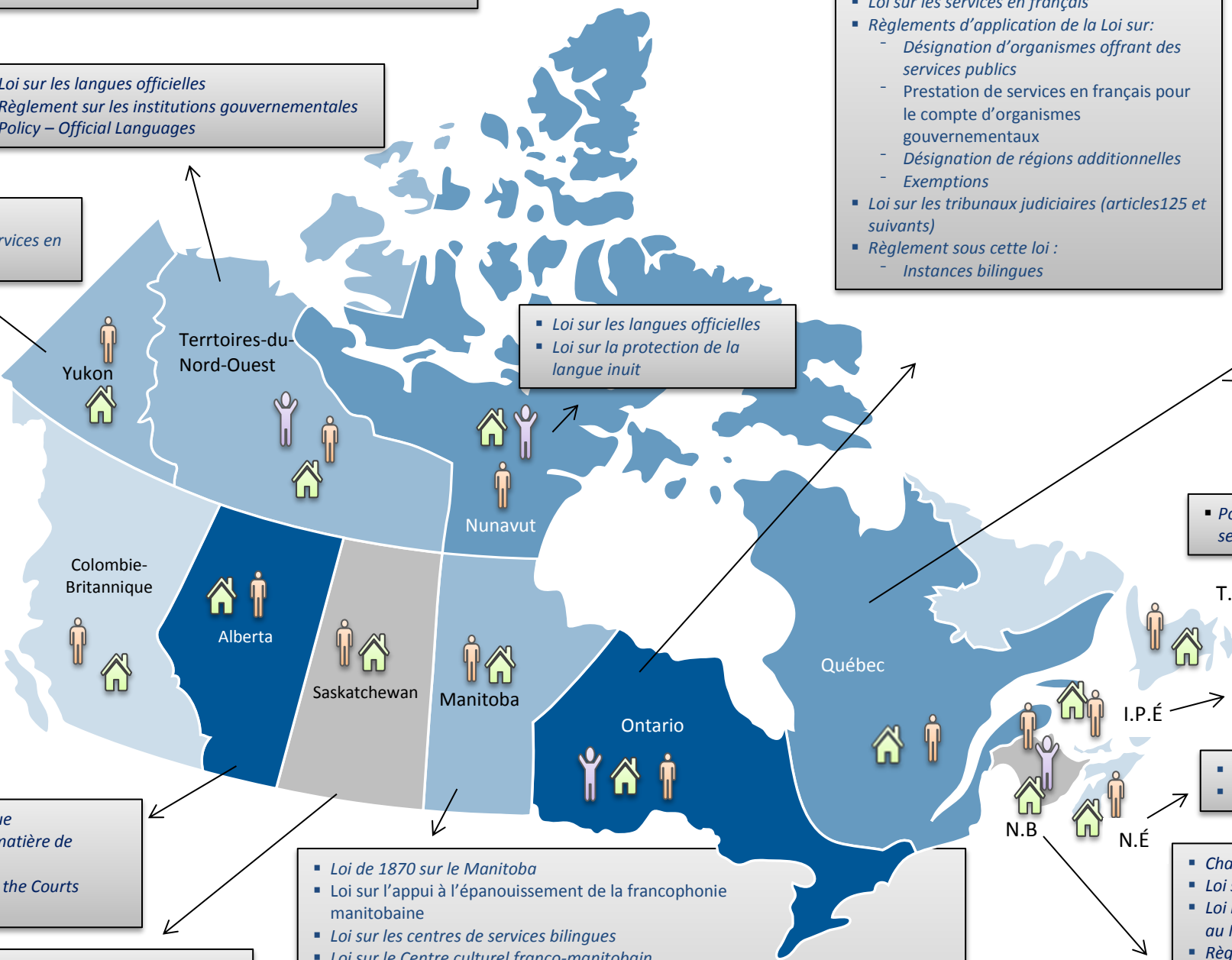
- Loi sur les langues
- Politique sur les services en français

- Loi sur les langues officielles
- Règlement sur les institutions gouvernementales
- Policy – Official Languages

- Loi sur les services en français
- Règlements d'application de la Loi sur:
 - Désignation d'organismes offrant des services publics
 - Prestation de services en français pour le compte d'organismes gouvernementaux
 - Désignation de régions additionnelles
 - Exemptions
- Loi sur les tribunaux judiciaires (articles 125 et suivants)
- Règlement sous cette loi:
 - Instances bilingues

- PROTECTION ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE:**
- Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne
 - Ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française
 - Secrétariat du Québec aux relations canadiennes
 - Secrétariat à la politique linguistique
 - Conseil supérieur de la langue française
 - Office québécois de la langue française
 - Commission de toponymie
 - Charte de la langue française
 - Politique du Québec en matière de francophonie canadienne

- DROITS LINGUISTIQUES DE LA POPULATION D'EXPRESSION ANGLAISE:**
- Loi constitutionnelle de 1867 (ART.133)
 - Charte de la langue française
 - Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec
 - Ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise
 - Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise



- Loi linguistique
- Politique en matière de francophonie
- Languages in the Courts Regulation

- Loi linguistique
- Politique de services en langue française

- Loi de 1870 sur le Manitoba
- Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine
- Loi sur les centres de services bilingues
- Loi sur le Centre culturel franco-manitobain
- Loi sur l'Université de Saint-Boniface
- Règlement sur les services en français de la Loi sur les offices régionaux de la santé
- Règlement sur la désignation des établissements et des programmes francophones et bilingues de la Loi sur les offices régionaux de la santé
- Règlement sur les services en français de la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille
- Partie 9 de la Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg
- Politique sur les services en langue française

- Politique sur les services en français

- Loi sur les services en français
- Règlement général - Loi sur les services en français

- Loi sur les services en français
- Règlement concernant les services en français

- Charte canadienne des droits et libertés
- Loi sur les langues officielles
- Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick
- Règlement sur les services et communications - Loi sur les langues officielles
- Loi sur les régies régionales de la santé
- Politique et lignes directrices sur les langues officielles – Langue de service
- Politique et lignes directrices sur les langues officielles – Langue de travail

*n'inclut pas les lois et règlements se rapportant au droit à l'éducation dans la langue de la minorité

 Ministre responsable des Affaires francophones, des langues officielles ou des relations avec la minorité de langue officielle
  Ombudsman linguistique
  Structure administrative